COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09/07/2024

(Convocation du 03/07/2024)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 03/07/2024 à 19h30, sous la présidence de Monsieur le Maire

***Membres Présents* : 9**
Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, NIBERON, SUPERVIELLE.

***Membres Absents/Excusés* : 5**
Messieurs BAZIR, BERTRANINE, GONCALVES, LEBAS, PEYRE (procuration a Mme MONREPOS)

Secrétaire de séance : Madame MONREPOS

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 06 juin 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDES CENTRALE HYDROELECTRIQUE : Délibération n° 2024-07-20

M. le Maire informe son conseil municipal que les études de faisabilité liées à l'implantation de la centrale hydroélectrique sur le seuil du Gave de Pau pourraient être éligible aux aides accordées au titre du programme Leader-Feder du GAL Montagne Béarnaise selon la fiche action n°2 - *Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales* et plus particulièrement sur le type d'action n°4 - *Soutien aux actions contribuant à la valorisation et à la promotion d'une gestion durable des ressources locales du territoire...*

Il demande à son Conseil de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière en ce sens et de valider le prévisionnel financier qui sera intégré à la demande d'aide auprès de la Région tel que présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT : 117 738 €

Recettes prévisionnelles HT :

- CCPN 20 000 €
- REGION/LEADER 36 000 €
- AUTOFINANCEMENT 61 738 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
avec 10 voix pour :

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté par M. le Maire**
- **AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Région au titre du LEADER**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette demande**

II. DECISION MODIFICATIVE N°1 – PROJET BATIMENTS COMMUNAUX : Délibération n° 2024-07-21

Le Maire rappelle à son Conseil les projets d'investissements 2024 et indique que les études et les travaux avancent sans retard.

Lors du vote du BP 2024, une ouverture partielle des crédits nécessaires aux opérations budgétaires N°208 et N°209 ont été votés. Les crédits manquants devaient être inscrit par DM en cours d'année, dès l'obtention des subventions demandées mais pour lesquelles nous n'avions pas les arrêtés attributifs.

Il explique que les travaux avancent à grande vitesse et que les arrêtés attributifs tardent à nous parvenir. Le Maire propose donc d'intégrer un prêt relai dans l'attente de l'octroi des subventions par cette DM et ainsi inscrire l'intégralité des crédits de l'opération 208 connus à ce jour et une partie des crédits manquants de l'opération N°209.

Il soumet au vote de son assemblée, la Décision Modificative comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
203 (20) : ETUDES CENTRALE – OP 209	58 184,00	1641 (16) : PRET COURT TERME	240 000,00
231 (23) : RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS - OP 208	181 816,00		
Total dépenses :	**240 000,00**	**Total recettes :**	**240 000,00**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
avec 10 voix pour.

- **VALIDE la décision modificative telle que présentée par M. le Maire.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches liées à cette décision modificative.**

III. RECOURS A PRET A COURT TERME : Délibération n° 2024-07-22

M. le Maire rappelle la délibération de principe référencée sous le numéro 2024-06-14 relative au recours à un prêt court terme de 250 000€. Par manque d'éléments, ce prêt n'a pu être intégré au BP 2024 par une décision modificative, de plus, le montant a évolué. Aujourd'hui, l'emprunt court terme attendu s'élève à 240 000 €

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Comme exposé précédemment au cours de la séance, M. le Maire présente les modalités du prêt à court terme qu'il souhaite contracter afin de financer une part des projets d'investissement 2024 relative à la rénovation thermique et réaménagement des bâtiments communaux ainsi que les études liées au projet d'implantation de la centrale hydroélectrique sur le seuil de Baudreix.

- **Type de prêt :** Crédit à court terme
- **Montant de l'emprunt :** 240 000 €
- **Objet :** Préfinancement des subventions
- **Durée :** 24 mois
- **Taux :** fixe

- **Paiement des intérêts :** remboursement trimestriel
- **Remboursement du capital :** in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- **Valeur de l'index de référence :** 3.68 % au 16/05/2024
- **Frais de dossier :** 400 €
- **Catégorie Gissler du prêt proposé :** 1A
- **TEG :** 3.8239 %

M. le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 10 voix pour :

- **DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 240 000 € émis aux conditions telles que présentées ci-dessus.**
- **CHARGE le Maire de signer le contrat y afférent.**
- **ABROGE la délibération de principe n° 2024-06-14**

IV. ACQUISITION FONCIERE – CENTRALE HYDROELCTRIQUE : Délibération n° 2024-07-23

Le Maire rappelle que la commune de Baudreix porte un projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le gave de Pau depuis 2015.

La Commune vient de lancer les études administratives, techniques, financières et environnementales pour un montant de 145 600 €, qui vont permettre d'établir la faisabilité de ce projet.

Ce projet réconcilie Economie et Ecologie en répondant en tous points à la problématique de développement durable et est conforme à la note ministérielle du 30 avril 2019. Cette circulaire dans son annexe 5 précise les possibilités et modalités d'équipement des seuils existants détenant un usage principal (autre qu'hydro électrique) sur les cours d'eau.

Le maire rappelle le soutien formulé à de multiples reprises par l'ensemble des élus sollicités :
M. François BAYROU, M. le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, Jean Jacques LASSERE, M. le Député de la 2ème circonscription, Jean-Paul MATTEI, Mme la Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques, Denise SAINT-PÉ, Messieurs CARRERE et PELANNE, Vice-Président de l'Institution Adour.

L'objet de la présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle AC0036 (1837 m2) sur laquelle l'implantation de la centrale doit avoir lieu. Elle appartient actuellement à l'Institution Adour.

Les négociations entre la Commune et l'Institution ont débuté en 2015 :

- Les domaines en ont estimé le prix à 0,15 euro le m² en 2015.
- Par courrier le 9 aout 2016, Monsieur le Président de L'Institution Adour informait le Maire que l'Institution avait décidé de ne pas s'engager dans la valorisation hydroélectrique des seuils du Gave de PAU et de ne pas s'opposer aux initiatives portées par des personnes publiques ou privées, que le Conseil d'Administration de l'Institution Adour Garonne avait acté favorablement le principe de la vente des parcelles nécessaires à la concrétisation de ce projet.
- Par courrier en date du 22 mars 2023, Paul Carrère, Président de l'Institution Adour Garonne a écrit à la Commune ce qui suit : *« s'il advenait que les services instructeurs vous répondent formellement que*

la maitrise foncière de la parcelle actuellement propriété de l'Institution Adour est un préalable indispensable à toute instruction de votre dossier, alors je m'engage à soumettre au comité syndical de l'Institution Adour, une promesse de vente. La cession de la parcelle ne prenant effet qu'à condition que votre projet d'équipement hydroélectrique obtienne les autorisations de l'Etat nécessaire à sa réalisation. »

A ce jour, vu les besoins en matière d'énergies renouvelables, vu l'avancement des études, les nombreuses démarches et réunions avec les multiples acteurs concernés par ce dossier, il est impératif pour la complétude du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, que la Commune devienne propriétaire de la parcelle AC36 (parcelle référencée comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, ayant obtenu l'avis favorable de la DDTM et du référent préfectoral M. LESAGE).

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes démarches liées à l'acquisition de la parcelle AC36**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au BP 2024**

Les délibérations prises au cours de la séance commencent au n°2024-07-20 et se terminent au n° 2024-07-23

Séance levée à 20h30.

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	**M. BAZIR** Absent	**M. BERTRANINE** Absent excusé	**Mme BICIEN**
M. BOUQUET	**F. ESCALE**	**F. GONCALVES** Absent	**Mme LAMARQUE**
M. LAMAZOU	**M. LEBAS** Absent excusé	**Mme MONREPOS**	**M. NIBERON**
M. PEYRE Procuration à MONREPOS Annie	**M. SUPERVIELLE**		